



ARRÊTE DU MAIRE n° 2023-069

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal à l'occasion d'une manifestation festive « Fête de la Musique », le samedi 17 juin 2023 place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande en date du 30 mai 2023 de Madame Anne Sophie Pessay, présidente de l'association « les Lampions », demeurant 799, route de la Douane à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, qui souhaite organiser une soirée « Fête de la Musique » du samedi 17 juin 2023 à 19H00 jusqu'au dimanche 18 juin à 02H00.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Anne Sophie Pessay, présidente de l'association « les Lampions » est autorisée à organiser une soirée « Fête de la musique » sous l'emplacement de la grenette et dans la salle d'animation, place des Oisillons - 74130 Glières-Val-De-Borne, **du samedi 17 juin 2023 à 16H00 jusqu'au dimanche 18 juin à 02H00.**

Article 2 :

Pour se faire, Madame Anne Sophie Pessay est autorisée à installer l'estrade, les mobiliers et accessoires nécessaires à cette manifestation festive, sous la grenette, à compter du vendredi 16 juin 2023 à 08H00. Le démontage de cette structure et le rangement des mobiliers et accessoires devront s'effectuer, au plus tard, le dimanche 18 juin 2023 pour 12H00.

Article 3 :

Le matériel de sécurité et la signalétique correspondante seront mis en place par le demandeur.

Article 4 :

Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

Article 5 :

La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'autorisation :

- prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens,
- devra veiller à ce que ni la manipulation des mobiliers et matériels, ni la clientèle ne soient source de nuisances sonores trop avancées pour le voisinage,
- s'engage à mettre en place des barrières métalliques à l'entrée du parking de place des Oisillons.

Article 7 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 9 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 10 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 11 :

Madame Anne Sophie Pessay, Monsieur le Maire, Messieurs le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie, le chef de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Ampliation sera adressée à :

- La présidente de l'association (anneso.pescheux@yahoo.fr) ;
- Monsieur le sous-préfet de Bonneville
- Sapeurs-pompiers du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 13 juin 2023.

Pour Le Maire Christophe Fournier,

Et par délégation,

Le 1^{er} Maire-adjoint Laurent Vallier.

